

Commission de la présidence du conseil

Révision du
*Code d'éthique et de conduite des membres du conseil
de la Ville et des conseils d'arrondissement*

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal
Le 22 janvier 2018

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal, le 22 janvier 2018

La commission :

Président

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie

Madame la Mairesse,

Membres

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève

Mme Sue Montgomery
Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achilles–Cartier

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie

Mme Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Conformément à l'obligation légale, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui prévoit l'adoption d'un Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseil d'arrondissement révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de recommandations à la suite du processus de révision mené sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (14-004).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. MÉTHODOLOGIE	4
2. ANALYSE DE LA COMMISSION	4
CONCLUSION	5
ANNEXE 1	6
RECOMMANDATIONS	6

INTRODUCTION

La Commission de la présidence du conseil a tenu deux séances de travail afin de répondre à l'obligation légale de réviser le Code d'éthique à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017. Dans le cadre de ces deux séances, les commissaires ont pu bénéficier des commentaires et recommandations de Me Marc Lalonde, aide-conseil à l'éthique et à la déontologie pour les élu.es et les élus et le personnel de cabinet de la Ville de Montréal ainsi que du soutien de Me Véronique Belpaire, la chef de division du droit public et de la législation.

Le gouvernement du Québec a adopté, le 30 novembre 2010, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), loi sanctionnée le 2 décembre 2010. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'adoption par le conseil municipal d'un Code d'éthique révisé, avec ou sans modifications, et ce, après chaque élection générale. La Commission de la présidence du conseil avait complété la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement, qui fut adopté¹, par [règlement \(11-031\)](#), au conseil municipal du mois d'octobre 2011. Il s'agissait alors de la première version du Code d'éthique tel que nous le connaissons aujourd'hui. Après l'élection générale de 2013, la Commission en a recommandé l'adoption, sans modifications, par [règlement \(14-004\)](#) et, plus récemment en septembre 2016, une disposition a été ajoutée concernant l'annonce de projets dans le cadre des activités de financement politique.

1. MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la première séance de travail, tenue le lundi 18 décembre, la Commission a pu bénéficier de la présentation de Me Lalonde, qui lui a soumis une vingtaine de commentaires et autant de recommandations. Lors de cette même rencontre, les échanges ont pu mener à des consensus.

Une seconde séance de travail s'est tenue quelques jours plus tard, le jeudi 21 décembre. Entretemps, Me Lalonde avait soumis un tableau des textes comparés aux commissaires afin de pouvoir préparer la discussion finale et formuler les recommandations de la Commission.

Afin de mener à bien son mandat, la Commission a également pu bénéficier du soutien de Me Véronique Belpaire au cours des deux séances de travail tenues, notamment pour assurer la validation juridique des modifications proposées au Code d'éthique ainsi que la concordance réglementaire. La Commission a également pris connaissance des travaux menés par la Commission de la présidence du conseil par le passé relativement à la révision du Code d'éthique et à la question du harcèlement entre élu.es et pouvant également impliquer des personnes membres du personnel de cabinet, ce qui lui a permis de bonifier l'article 29 et d'ajouter l'article 30 ainsi qu'une définition, au chapitre premier, de ce qui constitue du harcèlement.

Finalement, une préoccupation de la nouvelle administration à l'effet de proposer un Code d'éthique épicène a donné lieu à un exercice de révision en profondeur des textes afin que celui-ci réfère tant aux femmes qu'aux hommes.

2. ANALYSE DE LA COMMISSION

L'analyse a été effectuée par l'aide-conseil à l'éthique, qui a soulevé différentes dispositions méritant soit d'être précisées, rectifiées ou étendues aux proches des membres du conseil. Les échanges entre les commissaires et les juristes ont permis de formuler les différentes propositions de modifications retenues par la Commission relativement à de nombreux articles du Code d'éthique. Celles-ci sont détaillées à la troisième recommandation (voir l'annexe 1). De plus, la structure du Code d'éthique a été réorganisée pour une plus grande cohérence.

Finalement, cet exercice de révision a permis au contentieux d'identifier une modification de concordance réglementaire requise à l'article 105 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* en relation avec l'article 6 du Code d'éthique.

CONCLUSION

Les modifications proposées au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement sont le résultat d'un travail de réflexion en profondeur et c'est avec beaucoup de fierté que les membres de la Commission de la présidence du conseil le soumettent, pour adoption, à leurs collègues du conseil municipal qui pourront se l'approprier.

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil remercie les commissaires et les fonctionnaires qui ont alimenté sa réflexion et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

DÉLAIS IMPARTIS À L'EXERCICE DE RÉVISION OBLIGATOIRE

CONSIDÉRANT que le Code d'éthique révisé doit faire l'objet d'une adoption réglementaire avant le 1^{er} mars qui suit chaque élection générale ;

CONSIDÉRANT que, pour être adopté au conseil municipal du mois de février, un avis de motion doit être déposé au conseil municipal du mois de janvier ;

CONSIDÉRANT le peu de temps dont les personnes nouvellement élues disposent pour prendre connaissance du Code, l'assimiler et réfléchir aux modifications à proposer, le cas échéant, et ce, notamment en raison de la période de vacances des Fêtes de fin d'année ;

La Commission recommande au conseil municipal de :

R-1

MANDATER le Bureau des Relations Gouvernementales et Municipales de la Ville de Montréal pour présenter une demande de modification législative au gouvernement du Québec à l'effet de reporter, au 1^{er} juin, la date limite de l'adoption d'un nouveau Code d'éthique suivant chaque élection générale.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES

ATTENDU que le libellé de l'article 6 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement nécessite, par souci de concordance, une modification au *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* afin que les membres du conseil puissent s'abstenir de voter lorsqu'une question devant être prise en considération mettrait en cause leur intérêt personnel ou celui de leurs proches ;

La Commission recommande au conseil municipal de :

R-2

MODIFIER l'article 105 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* par l'ajout, après le mot « loi », des mots « ou a un règlement », de sorte que les membres du conseil puissent être légitimés de s'abstenir de voter, et ce, en concordance de l'article 6 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.

ADOPTION D'UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE

Considérant que la plupart des articles du Code d'éthique en vigueur sont touchés par les modifications recommandées par la Commission;

Considérant que le code d'éthique doit refléter la réalité de la nouvelle administration;

Considérant que les textes du Code d'éthique ont fait l'objet d'une révision épique;

La Commission recommande au conseil municipal :

R-3

D'ADOPTER le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement proposé par la Commission de la présidence du conseil, qui intègre les modifications ci-dessous énumérées et dont les textes ont fait l'objet d'une révision épiciène :

- Définitions :
 - o Ajout de la définition de « harcèlement »;
 - o Modification de la définition de « intérêt des proches » pour « proches »;
- Préambule :
 - o Retrait de contenu ;
- Titre de la section I :
 - o Remplacer « À TOUS LES MEMBRES » par « AUX MEMBRES »;
- Article 6
 - o Ajout de la notion d'intérêt personnel de la personne membre du conseil et de celui de ses proches;
 - o **Modification de concordance requise à l'article 105 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) : ajouter « ou à un règlement » après le mot « loi »;**
- Article 7
 - o Ajout de la notion de prêts accordés par la personne membre du conseil à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate;
 - o Ajout de l'obligation de mentionner le nom et la fonction des proches de la personne membre du conseil qui sont à l'emploi de la Ville;
 - o Ajout de l'obligation de mettre à jour la déclaration en signifiant tout changement significatif aux renseignements contenus dans la déclaration originale au greffier dans les 60 jours;
- Article 8
 - o Ajout de la notion d'intérêts pécuniaires de la personne membre du conseil et de celui de ses proches;
- Article 9
 - o Ajout de la notion d'intérêts pécuniaires de la personne membre du conseil et de celui de ses proches;
- Article 13
 - o Remplacer élection par assermentation ;
- Article 18 (nouvel article 19)
 - o Remplacer 10 jours par 30 jours pour être conforme à ce qui est prévu par la loi;
- Article 21, paragraphe 1 (ancien article 20)
 - o Remplacer le mot « AUCUN » par le mot « QUELQUE »;
- Titre de la nouvelle section III de la sous-section 2 du chapitre III
 - o Remplacer le mot « DENIER » par le mot « RESSOURCES »;
- Article 22 (nouvel article 23)
 - o Élargissement de la portée aux lois, règlements, politiques et directives applicables;
- Article 25 (nouvel article)
 - o Ajout d'une disposition visant l'utilisation des visuels corporatifs;
- Article 26 (ancien article 25)
 - o Ajout d'une précision quant à la durée de l'obligation dans le temps;
- Article 29 (ancien article 27)
 - o Inclusion des employées et employés ainsi que du personnel de cabinet;
- Article 30 (nouvel article)
 - o Ajout d'un article sur le harcèlement.
